VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 30/11/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1982

Manifestation – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Jean des Vignes Rouges

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'A.S. Lycée Marie Curie** afin de permettre le bon déroulement de **la manifestation « VERTRAIL BY NIGHT »**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 30 novembre 2024 de 12h à 21h :**
Rue Jean des Vignes Rouges, dans sa partie comprise entre le portail du centre sportif et la forêt.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le samedi 30 novembre 2024 de 12h à 21h :**
Rue Jean des Vignes Rouges, dans sa partie comprise entre le portail du centre sportif et la forêt et dans les deux sens

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 novembre 2024

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 28/11/2024, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 15
Hôtel de Ville de Versailles - 4 avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr